

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 157****ARRÊTÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE
DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR LES
VOIES PUBLIQUES DE TOUTE LA COMMUNE
OUVERTES A LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411 et suivants,

VU la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée sur la commune de Vétraz-Monthoux et selon les différents arrêtés municipaux en vigueur,

CONSIDÉRANT que les interventions pour la collecte des ordures ménagères présentent un caractère fréquent pour assurer la continuité du service et son fonctionnement optimum,

CONSIDÉRANT que les interventions de collecte des ordures ménagères sont récurrentes,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et des agents du service Gestion des Déchets d'Annemasse Agglo impose de réglementer la circulation publique sur tout le territoire de la commune, dans le cadre des travaux visés ci-dessus,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du mercredi 1^{er} janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus, le service Gestion des Déchets d'Annemasse Agglo est autorisé à effectuer le ramassage des ordures ménagères sur toute la commune.

ARTICLE 2 :

Les interventions du service Gestion des Déchets d'Annemasse Agglo devront se dérouler sans déviation d'une ligne de transport public (bus urbains).

ARTICLE 3 :

La signalisation des véhicules et des chantiers sera mise en place, entretenue et surveillée par le service Gestion des Déchets d'Annemasse Agglo, à ses frais. Elle devra présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le service Gestion des Déchets d'Annemasse Agglo reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le service Gestion des Déchets d'Annemasse Agglo devra organiser ses tournées, de façon à occasionner le minimum de nuisances à la circulation routière et de gêne aux riverains et veiller à ce qu'elles soient exécutées dans de bonnes conditions de sécurité.

ARTICLE 5 :

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence. L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, par le service Gestion des Déchets d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Toute personne ayant un intérêt à agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Il peut également saisir le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 17/12/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **17/12/24**
Publié et notifié le **17/12/24**